

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 14 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le premier rapport du Groupe de suivi sur l'Afghanistan créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité. Le Comité a examiné le rapport à sa 9e séance, tenue le 14 janvier 2002, et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil de sécurité étant donné que celui-ci examine actuellement les mesures à prendre en ce qui concerne le paragraphe 23 de la résolution 1333 (2000).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1267 (1999)  
concernant l'Afghanistan  
(*Signé*) Alfonso **Valdivieso**



## Annexe

### **Premier rapport du Groupe de suivi sur l'Afghanistan, créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité**

#### **Résumé analytique**

Au paragraphe 5 de sa résolution 1363 (2001) établissant le mécanisme dit Groupe de suivi, le Conseil de sécurité priait celui-ci de faire rapport au Comité créé par la résolution 1267 (1999) sur ses travaux. Ledit mécanisme a pour fonction de suivre l'application des mesures imposées par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000), et de réunir, évaluer et vérifier chaque fois que possible, les renseignements concernant les violations de ces mesures, et de faire rapport et présenter des recommandations à leur sujet.

Les événements du 11 septembre 2001 et les mesures prises à la suite de la coalition internationale d'États contre le régime taliban et Al-Qaida ont considérablement changé la situation pour ce qui est de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et des prescriptions énoncées par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil. Du fait de l'intervention de la coalition contre les Taliban et Al-Qaida, l'on n'a pas pu procéder au déploiement de l'Équipe d'appui à l'application des sanctions. Cependant, les membres du Groupe de suivi à l'oeuvre depuis peu ont fait des progrès considérables vers la réalisation de leur mandat.

Le Groupe de suivi considère que les Taliban et ce qui reste d'Al-Qaida ne cesseront sans doute pas d'être une menace pour le processus de paix en Afghanistan et dans la région pendant encore fort longtemps. Cela étant, le Groupe recommande de maintenir l'embargo sur les armes contre les Taliban, Al-Qaida et ceux qui sont dans leur mouvance.

De plus, le Conseil de sécurité pourra également envisager d'imposer un embargo sur les armes dans l'ensemble de l'Afghanistan. Les modalités de suivi et d'application d'un arrangement de ce type devraient être arrêtées.

Le Groupe de suivi recommande que le gel des fonds et autres avoirs financiers des individus et entités liés ou associés aux Taliban, à Al-Qaida et à Oussama ben Laden tels que définis dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) soit maintenu et que l'application en soit surveillée.

Le Groupe recommande qu'il soit fait procéder par la composante Suivi du mécanisme, dès que la situation sur le terrain le permettra, à la vérification de toutes les installations d'entraînement des terroristes.

Le Groupe de suivi considère que la fermeture des installations de production et de stockage des drogues illicites fasse l'objet d'une vérification internationale.

Le Groupe de suivi recommande également de maintenir la composante Suivi du mécanisme et de la rebaptiser Équipes consultatives de suivi.

Le Groupe de suivi propose que les autorités afghanes mettent en place, à titre prioritaire, un service efficace de surveillance des frontières, y compris les douanes et l'immigration.

## I. Introduction et historique

1. Par sa résolution 1363 (2001), le Conseil de sécurité a créé un mécanisme aux fins de « ... suivre la mise en oeuvre des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000); » et de « ... rassembler des informations sur toute violation des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000), évaluer ces informations, les vérifier dans la mesure du possible, faire rapport et formuler des recommandations à leur sujet<sup>1</sup>; »

2. Le Conseil a décidé que ce mécanisme serait constitué :

a) « ...D'un groupe de suivi composé au maximum de cinq experts, dont un président établi à New York et qui serait chargé de surveiller l'application de toutes les mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000), notamment dans le contexte des embargos sur les armes, de la lutte contre le terrorisme et des législations connexes et, compte tenu des liens qui existent entre les achats d'armes, le financement du terrorisme, le blanchiment de l'argent, les transactions financières et le trafic des drogues; et...

b) « ...D'une équipe d'appui à l'application des sanctions, coordonnée par le Groupe de suivi » ... qui serait établie dans les États limitrophes de l'Afghanistan... »

3. En conséquence, le Groupe de suivi a été constitué par le Secrétaire général et a commencé ses travaux en octobre 2001. Il se compose de M. Michael Chandler (Royaume-Uni), Président, M. Hasan Ali Abaza (Jordanie), M. Philippe Graver (France), M. Michael Langan (États-Unis d'Amérique) et M. Surendra Shah (Népal).

4. Le présent rapport rend compte des progrès faits à ce jour par le Groupe de suivi sur l'Afghanistan dans l'application du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et fait des recommandations touchant les domaines sur lesquels le Groupe devrait axer son action à l'avenir.

5. L'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution a sensiblement influencé la façon dont le Groupe de suivi envisage son action. Les événements du 11 septembre 2001 et les mesures prises par la suite par la coalition internationale d'États contre le régime taliban et Al-Qaida ont changé considérablement la situation par rapport à la résolution 1363 (2001) et aux prescriptions énoncées par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000). Compte tenu de l'activité de la coalition contre les Taliban et Al-Qaida, l'Équipe d'appui à l'application des sanctions n'a pu être déployée. Malgré ce revers, le Groupe, qui existe depuis peu, a fait des progrès considérables.

<sup>1</sup> La résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité exigeait que l'on cesse d'offrir refuge et entraînement aux terroristes en Afghanistan, que les Taliban remettent Oussama ben Laden, elle imposait aux Taliban des restrictions en matière d'aviation et le gel des fonds et autres ressources financières leur appartenant et se trouvant à l'étranger. La résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité a réaffirmé le principe selon lequel il ne faut pas offrir de sanctuaire pour la formation des terroristes, qu'il faut fermer les camps des terroristes, livrer Oussama ben Laden, interdire la vente ou la fourniture d'armes ou de matériels au territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, éliminer toutes les drogues illicites, imposer des restrictions supplémentaires aux Taliban en matière d'aviation et geler les fonds de ben Laden et du réseau Al-Qaida.

## II. Méthodologie

6. Des informations précises et complètes sont cruciales pour les travaux du Groupe de suivi. À ce propos, le Groupe met en place un certain nombre de bases de données, importantes pour son mandat, et a effectué une série de visites aux institutions spécialisées et organismes établis en Europe avec lesquels il a établi d'étroites relations de travail et un véritable échange d'informations. Il s'agit notamment du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'Interpol, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et d'EUROPOL. En outre, il a tenu des réunions avec les représentants gouvernementaux de certains États Membres et, des particuliers, identifiés par le Groupe, qui ont été en mesure de fournir des données de base importantes.

7. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le Groupe de suivi a rencontré les Représentants permanents de l'Iran, du Pakistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan pour discuter d'offres d'assistance qui pourraient permettre à ces pays de s'acquitter des obligations mises à leur charge par les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1363 (2001).

## III. Conclusions du Groupe de suivi

### A. Observations générales

8. Aux fins des embargos sur les armes et des installations d'entraînement de terroristes, les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité parlent de « ...territoire tenu par les Taliban en Afghanistan... ». Cela représentait environ 90 % de l'Afghanistan, considéré comme ayant été tenu par le régime taliban jusqu'au début de l'offensive de la coalition internationale. À la date du présent rapport, les Taliban ne tiennent plus guère de territoire en Afghanistan. On a peut-être porté atteinte au crédit de certains dirigeants mais la tentation de forces extérieures de vouloir influencer la manière de voir de couches de la population afghane est une source de préoccupation majeure pour le Groupe de suivi.

9. Divers chiffres ont été avancés sur les effectifs des anciens Taliban en Afghanistan. Avant les événements du 11 septembre 2001, les estimations allaient de 30 000 à 50 000 hommes ou miliciens taliban, y compris les combattants étrangers (ou Afghans arabes, c'est-à-dire les membres d'Al-Qaïda). Depuis, un grand nombre des Taliban qui sont des Afghans ou des Pashtouns originaires des provinces du Pakistan limitrophes de l'Afghanistan se sont fondus dans le paysage. Un certain nombre de cas de banditisme et d'attaques par des bandits de grand chemin ont été signalés, en particulier dans les zones où les Taliban bénéficiaient d'un soutien.

10. En conséquence, on ne méconnaîtra pas que les Taliban et leurs partisans ont encore les moyens d'organiser un soulèvement. L'expérience passée des situations d'après-conflit a montré que les factions combattantes sont prêtes à tirer parti d'une trêve pour se doter à nouveau d'armes et reconstituer leurs réserves de munitions, prêtes à reprendre la lutte armée en vue de régler des comptes lorsqu'elles ont le sentiment que le règlement politique n'avait pas l'heur de leur plaire. Le Groupe considère que dans de nombreux endroits le régime taliban bénéficie encore d'un

soutien. Du fait de la vigueur de ce soutien, les Taliban et Al-Qaida demeureront sans doute une menace pour encore un certain temps.

11. De même, le Groupe est préoccupé par la présence continue, à l'intérieur de l'Afghanistan, d'autres groupes terroristes, tels que le Mouvement islamique pour l'Ouzbékistan, les guérillas tchéchènes et des sécessionnistes musulmans ou Oygurs originaires de la province chinoise occidentale de Xinjiang. Bien que le Groupe de suivi soit conscient que certains membres de ces groupes se trouvaient à Kunduz lorsque la ville est tombée aux mains de l'Alliance du Nord et ont été faits prisonniers à Mazar-e Charif, il conviendrait de s'assurer de l'endroit où ils se trouvent à l'heure actuelle.

12. Au cours de réunions avec des organes internationaux chargés de l'application des lois, il est apparu clairement que les informations dont le Groupe a besoin pour s'acquitter de son mandat ne sont pas disponibles ou ne pouvaient être divulguées par certains organes que le Groupe avait consultés. Par exemple, on s'accorde à reconnaître qu'il existe des liens entre les Taliban, Al-Qaida et les réseaux de la criminalité organisée, mais ces organes d'application des lois auxquels le Groupe a rendu visite ne les ont pas évoqués. Le Groupe étudie les moyens qui permettraient d'obtenir ce type d'information sous une forme utile.

13. De fait, le Groupe considère que l'échange d'informations entre les composantes de la communauté internationale chargées de l'application des lois concernant les Taliban, Al-Qaida et la criminalité organisée gagnerait à être amélioré. La capacité des terroristes de constituer des réseaux internationaux en reliant les cellules les unes aux autres, en procédant à des transferts de fonds et de personnes et en assurant une planification détaillée, fait qu'il est nécessaire que les organes internationaux chargés de l'application des lois réorientent et repensent la façon dont ils y font face. Il est de la plus haute importance que les services de renseignements et de police du monde entier coopèrent plus en profondeur en vue de lutter contre les menaces terroristes internationales. Faute pour ces organes de renoncer à leur attitude égoïste vis-à-vis des informations cruciales, la réalisation des objectifs de la lutte contre le terrorisme pourrait s'en trouver compromise.

14. Le Groupe entreprend d'améliorer ses arrangements de travail avec les différents organes internationaux d'application des lois. Ainsi, il étudie la possibilité d'un mémorandum d'accord entre EUROPOL et l'Organisation des Nations Unies, analogue à celui qui existe déjà avec Interpol.

## **B. Application de l'embargo sur les armes**

15. Le Groupe de suivi considère que le mouvement non réglementé et mal contrôlé des armes et du matériel militaire auxquels ont accès les différentes factions en Afghanistan constitue la menace la plus grave pour l'Administration intérimaire et une paix durable dans le pays.

16. Il ressort de la pièce jointe sur les armements en Afghanistan, établie par le Groupe de suivi, que, selon des renseignements en provenance de sources dignes de foi, les Taliban possèdent sans doute des missiles sol-sol tels que des Scud B17 et des Frog 7. Le Scud B17 a une portée de 280 à 300 kilomètres et le Frog 7 une portée de 70 kilomètres. Ces missiles peuvent être équipés de têtes classiques, chimiques ou nucléaires. Pour l'heure, on ne sait pas si ces missiles sont

opérationnels ni où ils se trouvent. D'après les dernières informations dont dispose le Groupe, il y avait en Afghanistan, avant l'offensive de la coalition, une centaine de missiles Scud et au moins quatre unités mobiles de lancement (de type TEL). Le Groupe s'emploie à déterminer la « répartition » de ces systèmes entre les différentes factions afghanes.

17. On a également appris que les Taliban possèdent des stocks d'obus chimiques, des projectiles de gaz sarin et VX qui pourraient être tirés par des canons M46 de 130 mm. Le Groupe de suivi n'a pas été en mesure de vérifier l'emplacement ni les quantités de ces armes de destruction massive.

18. Le Groupe de suivi est préoccupé par le fait qu'Al-Qaida, les Taliban ou leurs sympathisants pourraient fort bien utiliser des missiles pour lancer des armes de destruction massive lors d'attaques futures, notamment contre la Force internationale d'assistance à la sécurité. Par conséquent, il conviendrait de repérer ces armes, de les surveiller et d'en déterminer le statut opérationnel.

19. À la suite des activités de la coalition en Afghanistan, il a été établi qu'Al-Qaida est intéressée par la fabrication d'armes de destruction massive, aussi rudimentaires que certaines puissent paraître. Les récentes activités des membres de groupes militants tels que le Kumpulan Militan Malaysia (KMM) pourraient renseigner sur les intentions des groupes terroristes radicaux liés à Al-Qaida.

20. En outre, le nombre de pays dans lesquels des modèles d'armes similaires sont fabriqués fait qu'il est encore plus difficile d'en déterminer la provenance. On peut très difficilement distinguer une pièce de matériel militaire taliban d'une autre utilisée par l'Alliance du Nord. Par exemple, l'une des pièces d'artillerie les plus connues et les plus polyvalentes est l'obusier D-30 de 122 mm. Plus de 10 000 de ces obusiers ont été produits et utilisés dans pas moins de 65 pays. S'ils sont d'origine russe, ils sont cependant produits sous licence par huit pays.

21. Divers groupes d'étude des Nations Unies ont déjà recommandé les mesures de contrôle efficace que doivent prendre les États Membres pour faire échec au trafic d'armes (importation, transit, exportation) qui pourrait avoir lieu sur leur territoire. Un embargo efficace sur les armes ne pourrait donc être appliqué sans la pleine coopération des pays limitrophes de l'Afghanistan et des pays d'où sont partis, selon les informations disponibles, des vols transportant des armes et des munitions en violation des sanctions des Nations Unies<sup>2</sup>.

22. Le Groupe de suivi s'inquiète de ce que certains individus, notamment Victor Bout, dont il a été question dans d'autres rapports de l'ONU, pourraient avoir livré ou tenter à l'avenir de livrer illégalement des armes et des munitions aux Taliban, à leurs sympathisants et aux éléments d'Al-Qaida. Le Groupe dispose à ce sujet d'informations fiables qu'il est en train d'évaluer. La présence de contrôleurs sur le terrain pourrait accélérer cette tâche.

23. Le Groupe juge donc qu'il continue d'être nécessaire de déployer la composante Surveillance du mécanisme, qui soit également en mesure d'aider les États Membres limitrophes de l'Afghanistan à appliquer des mesures appropriées, à veiller à l'efficacité de ces mesures et à en rendre compte.

---

<sup>2</sup> Chap. 7, Design and Implementation of Arms Embargos and Travel and Aviation Related Sanctions – Results of the Bonn-Berlin Process, BICC. Bonn 2001.

## C. Trafic de drogues

24. La production et le trafic d'héroïne et d'opium continuent d'être une source de fonds pour les Taliban et Al-Qaïda, qui utilisent les réseaux internationaux du crime organisé pour convoier la drogue de l'Afghanistan sur les marchés européens. En échange, ils sont payés en espèces ou équivalents, par exemple en diamants, matériel militaire et armes légères, pour poursuivre leur lutte. Dans de nombreux cas, c'est le même groupe d'individus qui est impliqué dans toutes ces activités illégales.

25. Nul n'ignore que la production de drogues illicites, le trafic de drogues et la toxicomanie sont monnaie courante dans la région de l'Asie centrale. Le Groupe prend note d'un certain nombre d'initiatives positives qui ont été prises pour renforcer dans la région l'action contre la production illicite et le trafic de drogues, en particulier des opiacés; mais le Groupe note également qu'il reste encore beaucoup à faire et qu'il faudrait y consacrer beaucoup plus de ressources. Le Groupe des « Six plus deux » (Chine, Iran, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan et Turkménistan, plus les États-Unis et la Fédération de Russie) a créé, en septembre 2000, un groupe de travail qui, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), a élaboré et approuvé un plan d'action régional pour faire face à la menace de la drogue afghane.

26. Dans son rapport de septembre 2001, le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime explique brièvement pourquoi la drogue est acheminée à travers l'Asie centrale. La région est la zone de transit naturelle entre l'Afghanistan et l'Europe orientale et occidentale. Le niveau de risques que pose l'acheminement de la drogue par certaines parties de la frontière afghane est très faible, en raison de l'absence de contrôle dans les États limitrophes et de l'incapacité de mener des efforts d'interdiction généralisés. Par exemple, le renforcement des mesures de contrôle par l'Iran a contraint les trafiquants de drogues à utiliser d'autres itinéraires qui peuvent être qualifiés de plus « faciles » afin d'éviter la détection<sup>3</sup>.

27. Il est indiqué dans le rapport que d'énormes quantités d'opium, d'héroïne et de hachisch d'origine afghane font l'objet d'un trafic en Asie centrale essentiellement à travers le Tadjikistan ainsi qu'à travers les frontières de l'Ouzbékistan avec l'Afghanistan et les très longues frontières du Turkménistan avec l'Afghanistan et l'Iran. Malgré l'interdiction de la culture du pavot imposée par le régime des Taliban en 2000, il a été indiqué que des quantités considérables ont été stockées en Afghanistan. Des informations récentes faisant état de l'arrivée d'opiacés dans les pays limitrophes de l'Afghanistan, en particulier ces dernières semaines, rendent crédibles ces premières hypothèses. On pense également que plusieurs des stocks d'opium et d'héroïne qui existaient dans les zones de l'Afghanistan contrôlées par les Taliban ont été déplacés plus près des frontières « faciles » ou dans les zones situées tout juste de l'autre côté des frontières afghanes.

28. On apprend, en outre, qu'un nombre considérable de « laboratoires » opèrent à l'intérieur de l'Afghanistan. Il convient de les identifier, de les fermer et de certifier que cela a été fait.

---

<sup>3</sup> Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime - Current/Planned Activities in Central Asia Illicit Drugs Situation and UNDCP Response, septembre 2001, p. 1.

29. Lorsqu'il s'est rendu à l'Organisation mondiale des douanes, le Groupe a reçu un certain nombre de suggestions encourageantes. Cette organisation publie tous les ans un rapport détaillé sur les douanes et les drogues à l'usage de ses membres et des organismes chargés de l'application des lois. Les saisies de drogues illicites, de précurseurs chimiques et d'argent en espèces sont signalées à l'Organisation mondiale des douanes et diffusées dans ce rapport mondial qui souligne que le partenariat international est décisif pour l'application de mesures efficaces contre le trafic des drogues. Le Groupe estime qu'une coopération étroite avec l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne l'appui dont ont besoin les pays limitrophes de l'Afghanistan serait bénéfique, compte tenu surtout du rôle que jouent les services nationaux de douanes et d'autres services de sécurité des frontières dans la lutte contre le crime organisé.

30. Le Groupe a entendu des exposés et reçu un certain nombre d'échos favorables sur l'Opération Topaz, au sujet de l'effet des mesures de contrôle international plus strictes prises dans l'ensemble de l'Europe et de l'Asie par les organismes chargés de la lutte contre le trafic des drogues et de l'application des lois. Ces informations font état d'une augmentation des saisies de précurseurs chimiques, en particulier l'anhydride acétique.

31. Par ailleurs, le Groupe a reçu des informations faisant état d'un retour à la culture du pavot, les agriculteurs afghans cherchant à pratiquer des cultures qui peuvent leur assurer un gain rapide dans l'environnement d'après-conflit. Cela risque de garantir une nouvelle source de fonds aux Taliban, à Al-Qaida et à leurs sympathisants. Pour calmer cette inquiétude, la communauté internationale doit honorer la promesse qu'elle a faite d'aider à développer des cultures de substitution en Afghanistan. En outre, l'Administration intérimaire devrait être encouragée à décréter une interdiction de la culture du pavot dans l'ensemble du pays, conformément au paragraphe 6 de l'annexe III de l'Accord de Bonn<sup>4</sup>.

#### **D. Saisie des avoirs financiers**

32. Bien que les réseaux taliban et d'Al-Qaida aient bénéficié sans aucun doute et pourraient continuer de tirer profit du commerce d'opium et d'héroïne, l'essentiel de leurs fonds leur viennent de diverses sources et de nombreux pays, par l'intermédiaire d'entités qui soutiennent leur idéologie terroriste. Les fonds sont collectés notamment auprès de riches particuliers, et par le biais de sociétés légalement reconnues, d'organisations caritatives, et de centres religieux, sans compter les profits tirés d'entreprises menées en coopération avec le crime organisé.

33. En outre, les Taliban tirent aussi une partie considérable de leurs « recettes » de l'abus de l'Accord afghan sur le commerce de transit<sup>5</sup>. Outre qu'il offre la couverture idéale pour faire entrer en contrebande des produits de grande valeur en Afghanistan, lesquels parviennent à passer illégalement dans les pays limitrophes, en particulier le Pakistan, l'Accord a également facilité le mouvement des armes et des munitions à destination de l'Afghanistan et des drogues en provenance de ce pays. Par conséquent, le Groupe de suivi estime que si l'Accord devait être

---

<sup>4</sup> Agreement on Provisional Arrangements in Afghanistan Pending the Re-establishment of Permanent Government Institutions, 5 décembre 2001.

<sup>5</sup> En 1950, le Pakistan a donné à l'Afghanistan l'autorisation d'importer en exemption de taxes des produits par le port de Karachi. L'Accord a été élargi au cours des années 80.



ressuscité, les dispositions devraient en être révisées de manière à y prévoir des contrôles efficaces pouvant faire l'objet d'une surveillance.

34. Après s'être rendu au Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le Groupe a eu accès à la base de données sur le blanchiment de l'argent qui fait partie du Programme mondial de lutte contre le blanchiment de l'argent exécuté par le Bureau. Le Groupe a également appris que l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) a conclu un accord avec les États-Unis pour créer une base de données qui fournira aux organismes chargés de l'application des lois du monde entier un accès rapide à l'information pour le démantèlement des réseaux financiers terroristes. Les membres d'Interpol devront fournir des informations sur tout compte se trouvant dans leur juridiction qui serait lié aux noms figurant dans la base de données. Ces informations seront également disponibles dans les plans mondiaux pour détecter les fonds des terroristes.

35. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan a publié le 26 novembre 2001 une liste récapitulative contenant le nom des personnes et entités dont les fonds et autres ressources financières devraient être gelés conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000). Un additif à la liste a été publié le 26 décembre 2001. Les États Membres ont été priés de fournir au Comité des informations concernant les mesures supplémentaires qu'ils auraient adoptées ou les demandes d'ajout de noms à la liste ou de suppression de noms figurant sur cette liste. Le Groupe a été informé, officieusement, que ces mesures sont loin d'être appliquées convenablement dans un certain nombre de cas. Le Groupe élabore un plan d'action pour enquêter sur ces allégations et favoriser un meilleur respect des dispositions.

#### **E. Installations d'entraînement de terroristes**

36. Le Groupe a reçu de sources diverses des informations concernant l'emplacement d'au moins 100 installations d'entraînement de terroristes connues avant l'intervention de la coalition en Afghanistan. On notera que le nombre en varie selon la définition de l'« installation d'entraînement » retenue, certaines de ces installations étant de simples camps d'instruction militaire de base, d'autres cependant comportant de vastes installations de stockage et d'appui. Au moment où il établit le présent rapport, le Groupe n'est pas en mesure de confirmer si ces informations sont exactes et complètes. Il considère toutefois que pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée en particulier par la résolution 1363 (2001), il devrait procéder au contrôle et à la vérification de toutes les installations d'entraînement de terroristes connues dès que la situation sur le terrain en Afghanistan le permettra. Malheureusement, il existe d'autres installations d'entraînement des éléments d'Al-Qaida et des Taliban ailleurs qu'en Afghanistan.

### **IV. Conclusions**

37. Les Taliban, ce qui reste d'Al-Qaida, leurs nombreux sympathisants et les autres groupes terroristes qui ont combattu en Afghanistan continueront sans doute de faire planer une menace sur le processus de paix dans le pays et dans la région pendant longtemps encore.

38. On a toujours vu dans le flux d'armes en direction, à l'intérieur et en provenance de l'Afghanistan une source durable d'insécurité et d'instabilité dans la région de l'Asie centrale. En outre, il faudrait vérifier s'il existe des armes de destruction massive et des vecteurs potentiels et les maîtriser. Aussi, les pays limitrophes de l'Afghanistan doivent-ils mettre en oeuvre des mesures de contrôle des armements efficaces, renforcées et surveillées aux niveaux régional et international, afin de faire face à cette menace persistante contre la paix et la sécurité internationales.

39. Il est important de procéder dès que possible au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants.

40. En dépit des efforts que le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime déploie en Afghanistan et dans les pays limitrophes, la production et le trafic de drogues restent de sérieux problèmes. Il faudrait disposer dans les meilleurs délais de l'appui structurel, financier et institutionnel recommandé par le Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues pour pouvoir faire face à cette menace redoutable et funeste pour la société. L'Administration provisoire doit lutter contre la culture et le trafic illicite de drogues de concert avec les pays de la région, l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions compétentes.

41. Il est possible de détecter à la faveur d'une coopération internationale qui commencerait au niveau local « l'argent du terrorisme » issu de la criminalité financière, y compris le blanchiment de l'argent, destiné à Al-Qaida et à Oussama ben Laden et de le neutraliser. La majorité des États Membres auxquels le Groupe de suivi s'intéresse en particulier ont procédé au gel des avoirs financiers prescrit par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000). Toutefois, il semblerait que les mesures prises dans ce sens ne soient pas strictement conformes aux prescriptions à certains égards, encore que le Groupe ne soit toujours pas en mesure d'établir ces défaillances.

42. S'il était jugé opportun de reconduire l'Accord afghan sur le commerce de transit, il faudrait le réviser de sorte que les dispositions ne puissent en être détournées pour avantager financièrement les factions, fiefs et individus au détriment des gouvernements reconnus.

43. La coalition aurait attaqué les installations d'entraînement de terroristes en Afghanistan, mais le Groupe ignore toujours l'ampleur des dégâts causés et l'état général de ces installations. Aussi le Groupe est-il d'avis que tant que l'on aura pas réussi à déterminer l'état de ces installations, celles-ci continueraient sans doute, dans l'hypothèse où elles seraient réutilisées par des factions opposées à l'Administration provisoire, à faire peser une menace sur la paix et la sécurité non seulement en Afghanistan mais également dans la région tout entière.

44. Les frontières de l'Afghanistan doivent être surveillées de l'intérieur et de l'extérieur. Il incombe aux autorités gouvernementales du pays d'en assurer la surveillance à l'intérieur. En l'état actuel de la situation, il est difficile d'y pourvoir quant on sait que les moyens nécessaires, par exemple douanes et services d'immigration, ne sont toujours pas véritablement en place. Cela étant, les voisins de l'Afghanistan devront sans doute, pour autant qu'on puisse le prévoir, assurer la surveillance des frontières de ce pays.

45. Le Groupe constate que malgré les événements du 11 septembre, les organes internationaux chargés de l'application des lois hésitent encore à échanger entre eux des informations clefs concernant les Taliban, Al-Qaida, leurs sympathisants et le crime organisé. Par exemple, aucune information détaillée n'a été fournie sur les résultats des enquêtes et la suite judiciaire donnée à des saisies notoires. Le Groupe considère qu'une coopération et une coordination meilleures en matière d'échange d'informations clefs est de nature à renforcer la lutte contre le terrorisme international.

## V. Recommandations

46. Le Groupe recommande de maintenir l'embargo sur les armes décrété contre les Taliban, Al-Qaida et leurs sympathisants.

47. En outre, en vue de prévenir la prolifération des armes, le Conseil de sécurité pourrait envisager d'imposer un embargo sur les armes (ou un moratoire sur les armes) sur l'ensemble du territoire de l'Afghanistan. Les dérogations envisagées par l'ONU au titre de l'approvisionnement en armes et en munitions pourraient être accordées aux forces chargées du maintien de la sécurité et de l'ordre public dans l'ensemble du pays sous le commandement du Ministère de la défense de l'Administration provisoire qui sont engagées dans des opérations contre les Taliban et Al-Qaida. Il faudra arrêter les modalités du contrôle et de la mise en oeuvre d'un tel arrangement.

48. Le Groupe recommande de mettre en oeuvre dès que possible un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants parallèlement à la restructuration des forces armées et de sécurité d'Afghanistan.

49. Le Groupe recommande que les autorités afghanes mettent en place à titre prioritaire un service efficace de surveillance des frontières, y compris la douane et l'immigration.

50. Il demeure nécessaire de doter le mécanisme d'une composante de suivi. C'est pourquoi le Groupe recommande de rebaptiser l'Équipe d'appui à l'application des sanctions en Équipes consultatives de suivi. Il recommande en outre que certaines personnes affectées à ces équipes justifient de compétences et d'une expérience autres que celles requises initialement des éléments de l'Équipe d'appui à l'application des sanctions, tel que spécifié par la résolution 1363 (2001).

51. Il est essentiel que la fermeture des anciennes installations de fabrication et de stockage de drogues illicites en Afghanistan soit internationalement vérifiée, par exemple par les membres des Équipes consultatives de suivi agissant en étroite coopération avec les entités compétentes préexistantes.

52. Il faudrait encourager l'Administration provisoire et ses successeurs à interdire la culture du pavot sur l'ensemble du territoire afghan en généralisant en lieu et place les cultures de substitution. Ce dernier programme nécessitera un appui technique et financier de la part de la communauté internationale.

53. Le Groupe recommande de maintenir le gel des fonds et autres avoirs financiers de particuliers, d'entités liées ou associées aux Taliban, à Al-Qaida et à Oussama ben Laden tels que définis dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) et d'en contrôler le respect.

54. Le Groupe recommande vivement d'exiger de certains membres des Équipes consultatives de suivi des compétences et une expérience dans le domaine des enquêtes financières de sorte qu'ils puissent aider les gouvernements et les autorités des banques centrales à renforcer leur arsenal de lois, initiatives d'application et mécanismes de contrôle de l'application des mesures arrêtées<sup>6</sup>.

55. Il faudrait s'assurer que les installations et camps d'entraînement de terroristes en Afghanistan ne sont plus fonctionnels. Pour autant qu'on puisse le prévoir, il faudra identifier toutes ces installations, en vérifier l'état et la fermeture conformément aux résolutions pertinentes. Il faudra à cette fin dépêcher des équipes de suivi en Afghanistan.

---

<sup>6</sup> Sanctions financières ciblées : Manuel de conception et d'exécution. Contributions du processus d'Interlaken, Confédération suisse en coopération avec le Secrétariat de l'ONU et le Watson Institute for International Studies, Brown University, 2000.

## Pièce jointe

### Armements afghans

**Tableau des matériels militaires détenus par les Taliban et l'Alliance du Nord, à la date de septembre 2001**

Type de matériel	Taliban	Quantité	Alliance du Nord	Quantité
Chars de combat	T-54/-55 T-62/-64	250 à 300	T-54/-55 T-62/-64	Moins de 200
Véhicules blindés	Divers	Environ 300	Divers	Environ 150
Pièces d'artillerie	Divers	600 à 800	Divers	Moins de 500
Systèmes lance-roquette multiples	Divers	Moins de 100	Divers	Environ 80
Missiles sol-sol	R-17 Scud B	Inconnue	R-17 Scud B	25 à 30
	R-70 Frog 7	Inconnue	R-70 Frog 7	Environ 10
Systèmes de défense antiaérien	SA-7 Grail	Inconnue	SA-7 Grail	Inconnue
	SA-13 Gopher	Inconnue	SA-13 Gopher	Inconnue
	FIM-92A-Stinger Blowpipe	Inconnue	FIM-92A-Stinger	Inconnue
Armes antichars téléguidées	Milan	Inconnue	Milan 9M 11 Fagot	Inconnue Environ 10
Avions de chasse	MIG 17/21	20 à 30	MIG 17/21	Environ 10
	Sukhoi 17/20/22		Sukhoi 17/20/22	Néant
Avions d'entraînement	L-39C Albatros	4	Néant	Néant
Avions d'entraînement	Antonov 12/24/26/32	16	Antonov 12/24/26/32	Environ 10
Hélicoptères d'attaque	MI-24 Hind	10	MI-24 Hind	2
Hélicoptères de transport	MI-8/-17 Hip	Environ 40	MI-8/-17 Hip	Moins de 10

Source : Sources diverses recueillies par le Groupe de suivi.

Après le départ des Forces armées soviétiques d'Afghanistan en 1991, le matériel lourd aux mains des forces armées afghanes ou des moujahidin se répartissait comme suit :

#### Forces armées afghanes

(Forces communistes afghanes comme on les appelait à l'époque du retrait des Forces armées soviétiques)

Chars .....	1 568
Véhicules blindés d'infanterie de combat et de transport .....	828

---

Pièces d'artillerie . . . . .	4 880
Avions de chasse . . . . .	126
Hélicoptères de combat . . . . .	14
Missiles Scud . . . . .	12
Missiles Frog 7 . . . . .	10
<b>Moujahidin</b>	
Chars . . . . .	97
Véhicules blindés d'infanterie de combat et de transport . . . . .	160
Mitrailleurs lourds antiaériens . . . . .	5 000
Mortiers . . . . .	3 500
Fusils sans recul . . . . .	2 000
Fusils antichars . . . . .	11 000

Source : Diverses sources recueillies par le Groupe de suivi.

---